

## ARRETE n° 2020-62

### **Objet : annulation de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade (session 2020)**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2019-169 du 20 septembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade (session 2020),

Vu l'arrêté n° 2020-50 du 18 mars 2020 portant report de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade (session 2020),

Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

## ARRETE

### Article 1 :

La session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie d'avancement de grade, organisé par le Centre de gestion de la Savoie, est annulée.

### Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, ainsi que sur les sites internet du Cdg73 et de la Fncdg.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.



Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 15 avril 2020

Le Président,

Auguste PICOLLET